

## Après la naissance

### Procédures à suivre

- (1) Recevoir un certificat de naissance (de la même formule que l'acte de naissance) du docteur ou de la sage-femme (*Shusseï Shomei-sho*)
- (2) Veuillez apporter dans les 14 jours suivant la naissance le livret de grossesse et de santé de l'enfant (*Boshi Kenko Techo*), un document attestant la nationalité des parents (passeport dans le cas où les deux parents sont étrangers, etc), et un document attestant le mariage (dans le cas où les deux parents sont étrangers) auprès de la mairie, de la maire annexe, du centre des services municipaux ou à ACTA Station du service civique Nishinomiya et veuillez reporter la naissance. Vous recevrez à ce moment là le certificat des mentions de la déclaration de naissance (*Shusseï Todoke Kisai jiko Shoumeisho*)
- (3) 30 jours après la naissance faites une demande de statut de résident pour l'enfant auprès du bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers. Cependant si vous avez l'intention de quitter le Japon dans les 60 jours après la naissance, cette démarche n'est pas nécessaire.

Renseignements :

Bureau des dossiers des résidents, Service des affaires civiles (*Shimin ka*), Mairie de Nishinomiya,  
Tél 0798-35-3104

Bureau d'enregistrement familial, Service des affaires civiles (*Shimin ka*), Mairie de Nishinomiya,  
Tél 0798-35-3128

Centre d'informations générales pour les résidents étrangers, Tél 0570-013904  
(IP, PHS, de l'étranger 03-5796-7112)

### Sécurité sociale et les frais d'hôpital pour l'accouchement

Normalement les frais d'hospitalisation pour l'accouchement ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Par conséquent, des frais assez importants sont en question.

Les personnes affiliées à la sécurité sociale percevront en une fois une allocation naissance-soins au moment de la naissance.

La sécurité sociale peut verser directement à l'hôpital cette allocation naissance-soins (système de paiement direct).

Lorsque vous voulez utiliser ce système de paiement direct, renseignez-vous à l'hôpital dans lequel vous accouchez. Si vous ne l'utilisez pas, sollicitez la prestation à la sécurité sociale à laquelle vous adhérez.

Renseignements :

Direction de la sécurité sociale (*Kokumin kenko hoken ka*) de la mairie de Nishinomiya,  
Tél 0798-35-3120 (si vous êtes affilié au système de sécurité sociale)

Remarques:

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.